



Ville de Rognac

Conseil Municipal du 24 avril 2014

Mr Le Maire : Bonjour à toutes, bonjour à tous. On est à effectif réduit. Donc, ce conseil municipal va être scindé en deux parties. Une première partie qui va se résumer à l'élection des suppléants. On va automatiquement suspendre la séance puisqu' y a des formalités à remplir pour pouvoir transmettre les documents que les administratifs remplissent et transmettre les documents à la sous-préfecture et ensuite on enchainera avec... nous allons procéder comme d'habitude à l'appel.

Appel effectué par Mr Guillaume.

Mr Le Maire : Donc, j'ai les listes des candidats suppléants. Oui d'ailleurs Gérard, la liste c'est quel nom ?

Mr Autechaud : C'est marqué juste en dessous de mon conseiller municipal, fond de gauche.

Mr Le Maire : Ah d'accord ! Alors tout d'abord, un petit rappel les élections sénatoriales sont obligatoires pour les élus que nous sommes. Alors on peut avoir un empêchement, il y en a un qui va vous faire sourire c'est si on est incarcéré. Non mais c'est prévu ! C'est dans le texte ! Le deuxième c'est si on a une maladie quelconque, il faut un certificat médical justifiant : hospitalisation etc., etc. et le troisième c'est quoi ? Voilà, le troisième c'est l'obligation professionnelle on est en déplacement à l'étranger ou un truc comme ça... voilà ! Donc c'est pour ça qu'on va élire ; comme nous faisons, avant c'était tous les 9 ans maintenant c'est tous les 6 ans ; donc une liste de personnes susceptibles de nous remplacer. Je vais vous lire le rapport parce que c'est quand même quelque chose... à moins que tout le monde l'ait lu ! Tout le monde l'a lu ? Voilà donc nous avons 3 listes. Donc on va faire dans l'ordre du tableau ce n'est pas par ordre de priorité. Donc, la liste « unis pour l'avenir de Rognac » : Mr Lévêque, Mme Bufforn, Mr Stallone, Mme Lissonnet, Mr Gilet, Mme Internicolas, Mr Eugène, Mme Mouren, Mr Siméon. C'est la liste « A », on va dire. La liste « B », c'est la liste « agir ensemble pour Rognac ». Donc, Mme Colier, Mr Halil, Mme Deroma, Mr Margier, Mme Flammini, Mr Petit, Mme Nicoletti, Mr Playa, et Mme Ferrand. Ça c'est la liste « B ». Et la liste « C », « front de gauche », Mme Lambrechts comme suppléant de Mr Autechaud. Voilà pour constituer le bureau de vote c'est relativement facile puisqu'il y a les deux plus jeunes et les deux plus anciens. Voilà alors Mr Daret et Mr Larroche, les deux plus anciens et les deux plus jeunes, Mme Houdais et Mr Gérardin. Et le président donc c'est moi. Il faudrait ceux qui ont des procurations, il faudrait que vous ayez deux papiers. Vous en avez qu'un ? Faut deux papiers. A qui il manque des papiers ? Tout le monde l'a ? Ceux qui ont des procurations tout le monde a deux bulletins c'est parfait !

Vote.

Dépouillement.

Mr Le Maire : Alors les suppléants élus sont Mr Lévêque, Mme Bufforn, Mr Stallone, Mme Lissonnet, Mr Gilet, Mme Internicolas, Mr Eugène, Mme Colier et Mr Halil. Ça fait 9.

Mr Pèchevy : S'il vous plaît, je vais vous expliquer ce qu'il va se passer là dans cette petite période de transition. Virginie va élaborer le procès-verbal du vote qui vient d'avoir lieu. Elle va revenir ensuite pour faire signer les 4 accesseurs, le président et la secrétaire de séance. Pendant ce temps-là, on vous fait circuler une annexe au PV qui est obligatoire en 3 exemplaires. Chacun d'entre vous doit noter dessus le nom de la liste à laquelle vous vous référez et signer. Ça va servir tout simplement à la préfecture en cas d'absence et donc d'appel au délégué suppléant à voir selon la personne qui est absente, à quel suppléant ils doivent faire appel. Donc, c'est un petit peu « lourd », on en est désolés mais ça fait partie des pièces obligatoires que nous devons transmettre tout à l'heure à la préfecture. Donc, un petit peu de patience, on va faire le tour auprès de

chacun d'entre vous et à l'issue on fera signer le PV, donc aux 4 accesseurs, au président, à la secrétaire de séance et on pourra reprendre le cours normal de la séance du CM. Merci !

Mr Le Maire : Donc, nous allons continuer. On suspendra la séance juste pour les signatures pour que ça parte en préfecture mais le bordereau de transmission n'est pas prêt. Donc, écoutez puisque nous allons procéder à un conseil municipal « normal », je vous propose comme secrétaire de séance Mme Millancourt. Pas d'objection ? Nous passons à l'ordre du jour, « Approbation du procès-verbal des séances des 5 et 24 avril ». Des remarques sur ces 2 procès-verbaux ?

Mr Molino : Excusez-moi ! Ça n'a rien à voir mais on a 2 collègues qui n'ont pas reçu la convocation au CM de ce soir.

Mme Caillol : Ça c'est la poste !

Mr Molino : C'est possible ! Et ils habitent dans la même rue effectivement. Et on reçoit certaines fois, il y a des gens qui travaillent aussi, on les reçoit le samedi et le temps d'aller les chercher et tout, on les a deux jours avant les conseils. Est ce qu'il serait possible d'avoir les futures délibérations quelques jours avant ? C'est à dire plutôt que 5 jours avant parce que ça c'est le délai légal, est ce qu'on ne pourrait pas les avoir un peu avant parce que je suppose que vous les travaillez un petit avant.

Mr Le Maire : Oui sauf que il y a parfois des rapports qui se rajoutent et

Mr Molino : Oui mais ça à la limite, parce que le problème c'est que ça nous est parfois impossible de pouvoir travailler les conseils correctement.

Mr Le Maire : On va voir techniquement comment on peut faire.

Mr Molino : Si on peut les avoir au moins 2-3 jours avant enfin 8 jours avant, une semaine avant ça serait très bien.

Mr Pèchevy : Ce qui me surprend un petit peu dans ce que vous dites c'est d'une part, on applique tout simplement les règles et malheureusement les dysfonctionnements de la poste ne nous incombent pas. Le 2^{ème} point c'est que si ma mémoire est bonne, votre groupe comme dans la mandature précédente est venue nous récupérer le dossier qui était prêt à notre secrétariat.

Mr Molino : Oui !

Mr Pèchevy : Celui d'ailleurs de cette séance était prêt il y a bien longtemps. Donc je viens multiplier les modalités de diffusion mais on est déjà à la poste, la remise en direct, quoi de plus ? Ensuite sur les délais de préparation, je suis désolé par exemple sur le CM qui arrive, nous avons une commission des finances qui s'est déroulée 6 jours francs avant, on ne peut expédier les rapports que le lendemain donc on est quand même déjà au maximum de ce qu'on peut faire tout en respectant les textes.

Mr Molino : Oui j'entends bien mais là je vous dis il y en a deux qui ne l'ont pas reçu du tout. En revanche ; excusez-moi ; ils ont reçu le courrier simple que vous avez envoyé mais le courrier recommandé ils ne l'ont pas reçu. Et le bordereau n'a pas été mis dans les boîtes aux lettres. Ça ce n'est pas de votre fait.

Mr Pèchevy : On ne peut rien la dessus. D'ailleurs j'ai oublié, ce que nous pratiquions tout simplement dans la nature précédente c'est qu'il y a aussi une expédition dématérialisée pour 2 responsables de groupe. Je ne vois pas quoi faire de plus, excusez-moi.

Mr Molino : Ok. Je ne savais pas qu'il y avait des envois dématérialisés donc.

Mr Pèchevy : Quand le dossier est prêt, il part de manière individuelle d'obligation légale par voie postale, on met à la disposition des groupes qui le souhaitent au secrétariat général l'ensemble des rapports que l'on peut venir retirer et en général on se met d'accord sur le jour et l'heure avec ceux qui le souhaitent. Et on fait un envoi dématérialisé au responsable des groupes d'opposition.

Mr Molino : Très bien ! Je ne connaissais pas cette procédure.

Mr Le Maire : Là en ce moment, il y a peut-être des problèmes à la poste étant donné qu'ils sont fermés etc. je suis indulgent avec eux parce que ce n'est pas nouveau.

Mr Molino : D'accord !

Mr Le Rudulier : Mr Molino, l'envoi dématérialisé, si on vous le généralise à l'ensemble de l'équipe ?

Mr Molino : Ce serait très bien ! Si c'est possible, moi je ne veux pas alourdir pas la procédure.

Mr Le Rudulier : Ça n'alourdit pas la procédure ! Je viens d'en parler « en aparté ». Simplement ça vous permet d'être informé par voie électronique en évitant les déboires de la poste.

Mr Molino : Oui très bien ! Parfait. Merci.

Mr Pèchevy : Ce qui n'empêchera pas l'expédition postale.

Mr Molino : Ah oui c'est obligatoire !

Mr Pèchevy : Je fais exprès de le dire. Vous m'avez souvent reproché quand il y a une expédition électronique mais c'est une obligation légale.

Mr Molino : On est bien d'accord.

Mr Le Maire : Ça fait double emploi mais c'est obligatoire. Nous passons au compte rendu des décisions. Vous avez la liste. Il n'y a pas grand-chose. Des questions ? Merci.

Rapport n°3 : DESIGNATION DES COMMISSAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS. L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Le conseil municipal doit pour que cette nomination puisse avoir lieu, dresser une liste de 32 noms (pour les communes de plus de 2000 habitants) dans les conditions suivantes : alors vous avez toutes les conditions donc, vous avez la liste. Alors sachant que dans cette liste ; je vous explique pour les nouveaux ; il faut qu'il y ait un propriétaire habitant Rognac, propriétaire d'un bois. Un propriétaire sur Rognac mais n'habitant pas la commune. Un propriétaire d'un bois sur Rognac n'habitant pas la commune, c'est pour ça que vous voyez Mr Palet Henri qui habite Velaux et qui a une propriété ici. Donc c'est compliqué.

Mr Molino : Justement à ce sujet, Mr Palet Henri qui est décédé il n'y a pas très longtemps, j'espère que ce n'est pas le même. Donc je ne sais pas si les contrôles ont été faits mais moi je connais un « Henri Palet » qui est décédé il n'y a pas bien longtemps. Il était de Velaux en plus. A vérifier.

Mr Le Maire : De toutes façons, il y a 32 noms ils n'en prendront que 8.

Mr Molino : D'accord !

Mr Le Maire : Il y a Mr Bayle qui est propriétaire à Rognac. On peut switcher. Il habite Forcalquier. Il est toujours vivant.

Mr Molino : C'est peut-être pas la même orthographe aussi mais je connais un « Henri Palet » de Velaux et qui est décédé il n'y a pas bien longtemps.

Mr Le Maire : Pas bien longtemps c'est quoi ?

Mr Molino : Peut-être en fin d'année dernière je pense.

Mr Le Maire : Non parce que moi j'en connais un et je l'ai vu il n'y a pas longtemps.

Mr Molino : C'est un gars qui travaillait à Shell donc je le connaissais.

Mr Le Maire : Ce n'est pas le même.

Mr Molino : A vérifier mais c'est peut-être pas la même orthographe.

Mr Le Maire : Ce n'est pas la même orthographe ?

Mr Molino : Je ne sais pas.

Mr Le Maire : Et quel âge il avait sans indiscrétion. Pour savoir pour faire le regroupement.

Mr Molino : Henri il devait avoir 80 ans facile. Entre 75 et 80.

Mr Le Maire : C'est un « jeune ». Donc, pas d'objection ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°4 : DESIGNATION DES COMMISSAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS. Alors là il y a moins de candidats. La commission intercommunale des impôts directs a été rendue obligatoire en 2010, par l'article 34 de la 4ème Loi de finances rectificative. Elle doit être créée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance à la majorité simple. Cette commission intervient en lieu et place de la commission communale, pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux, industriels, artisanaux et assimilés, proposées par l'administration fiscale. Cette commission est composée de 11 membres, à savoir : le Président de l'EPCI et 10 commissaires titulaires. 10 commissaires suppléants sont également désignés, en remplacement, le cas échéant, des titulaires empêchés. Donc, je vous propose en candidat titulaire « Mr De Rudulier ». Et en suppléant Mr Siméon. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 5 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LE POLE PETROCHIMIQUE DE BERRE – RAFFINERIE DE BERRE, UCA, UCB ET DEPOT DU PORT DE LA POINTE, A BERRE L'ETANG, BUTAGAZ, COMPAGNIE DES HYDROCARBURES A ROGNAC, BRENNAG MEDITERRANEE A VITROLLES ET STOGAZ A MARIGNANE. Donc, nous avons un titulaire et un suppléant. En titulaire, je vous propose tout naturellement Mme Clisson qui en charge l'environnement et en suppléant Mr Schacre. A moins qu'il y ait d'autres candidatures ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 6 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LA SOCIETE SOLAMAT MEREX – CENTRE DE TRAITEMENT DE DECHETS INDUSTRIELS A ROGNAC. C'est le même type. Là nous avons 2 titulaires, la possibilité d'avoir 2 titulaires et 2 suppléants. Donc en candidats titulaires je vous propose toujours Mme Clisson en charge de l'environnement et Mr Vesperini et en suppléants : Mr Schacre et Mr Soustelle. D'autres candidats ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Mr Molino : Une petite question. Pour quelles raisons, il y en a 2 pour SOLAMAT et qu'un seul pour le pole pétrochimique ? C'est comme ça que ça a été fait ?

Mr Le Maire : Parce que le 1^{er} c'est local, c'est que Rognac alors que l'autre c'est intercommunal.

Mr Molino : D'accord.

Mr Le Maire : Donc il y en a plus mais les autres sont sur d'autres communes.

Rapport n° 7 : DELIBERATION N°14039 - DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE VELAUX (SILV). On l'avait déjà prise mais qu'est-ce qu'on avait fait comme erreur là ? « Comité de pilotage » alors que c'est... donc, nous avons désigné la personne qui en charge l'enseignement sur la commune de Rognac, ce qui est quand même relativement logique. Mme Angélique Forte. Il n'y a pas de suppléant. Enfin oui c'est Mme Angélique Forte qui est suppléante étant donné que les maires sont membres de droit. Voilà ! Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Pardon ?

Mr Molino : Une question ! Ce comité de pilotage, enfin ce syndicat va continuer à exister pour le lycée, alors que le lycée n'est plus d'actualité ?

Mr Le Maire : Il va continuer tant que le syndicat ne sera pas dissout étant donné qu'il y avait quand même des actifs. Donc l'ensemble des communes, nous avons acquis avec l'aide de l'emprunt un terrain, donc il faudra régulariser. Je pense que c'est Velaux qui va reprendre ce terrain puisque c'est sur la commune de Velaux, voilà.

Mr Molino : Combien a-t-on dépensé, enfin la commune de Rognac a contribué à quelle hauteur en terme de coût ?

Mr Le Maire : Environ 100 000 €.

Mr Molino : 100 000€. D'accord ! Et si la mairie de Velaux rachète le terrain, il y aura une récupération des fonds...

Mr Le Maire : J'espère !

Mr Molino : ... en partie sur les communes ?

Mr Le Maire : Voilà !

Mr Molino : Merci.

Mr Le Maire : Il y a 8 communes. Berre, Velaux, Rognac, Coudoux, la Fare, St Chamas, Ventabren. Il en manque une. Il y a Berre qui paye 55%, Rognac et Velaux 20%. Ça fait 95%. Et il y a 5 communes qui payent 1%. Et Lançon.

Mr Molino : Merci.

Mr Le Maire : Rapport n°8 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE ROGNAC. Alors, ce comité technique s'appelait le comité technique paritaire. Voilà maintenant il ne s'appelle plus que comité technique. On a perdu « le paritaire ». Ah oui ce n'est pas moi ça, c'est Mr Le Rudulier. Aller, allez-y !

Mr Le Rudulier : Oui il s'agit en fait de fixer la composition du comité technique paritaire, sachant qu'il y a eu une réforme en 2010 et un décret d'application en 2011 qui assouplissent en fait certaines règles relatives au comité technique paritaire. Et en fait, la notion de paritarisme numérique entre représentants d'organisation syndicale ou représentante du personnel et élus n'étant plus obligatoire, on va vous demander de maintenir ce paritarisme numérique et de fixer à 4, comme c'était le cas précédemment, le nombre de représentants titulaires du personnel et de décider également le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la Collectivité.

Mr Le Maire : En accord avec la collectivité technique qu'on a consulté. Nous sommes d'accord. On était 4 et 4, on reste 4 et 4, même si ça ne s'appelle plus paritaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Attends on suspend 2 secondes la séance, il y a le PV qu'est arrivé, on va signer.

Mr Le Rudulier : Donc, s'agissant du rapport n°9, en fait il s'agit du même vote mais cette fois-ci sur le COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL. Ce qu'on appelle le « CHSCT ». Il s'agit également de maintenir le paritarisme numérique, de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ce comité, et également de décider du recueil par le comité d'hygiène de l'avis des représentants de cette collectivité. Voilà.

Mr Autechaud : Le paritarisme, c'est le même, les mêmes chiffres tout pareil ?

Mr Le Rudulier : C'est le même chiffre, on ne change rien. D'autres communes ont choisi par contre de ne pas respecter le paritarisme.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Rapport n°10 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DE LA PLACE SAINT-JACQUES. Alors Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : Le 18 décembre dernier on avait délibéré pour créer la Commission d'Indemnisation à l'Amiable concernant le périmètre des travaux de la Place Saint-Jacques. Le 24 avril dernier, ce même conseil avait désigné les représentants de la commune au sein de cette commission. Mr le Maire a désigné les membres extérieurs par rapport à la composition qui avait été actée par arrêté en date du 29 avril. Et en fait, il s'agit aujourd'hui de valider le règlement intérieur qui est proposé à la Commission d'Indemnisation à l'Amiable réunie en séance plénière le 23 mai dernier. Alors, je voudrais juste ne pas lire le règlement intérieur ; mais les principaux tissés. On a déterminé un périmètre qui est quand même un peu plus large que le pourtour de la place St Jacques puisqu'il va jusqu'à Camille Pelletan d'un côté et de mémoire, rue Mireille de l'autre, même s'ils ont été impactés plus ou moins. S'agissant des dates de travaux, il est clair que là c'est très règlementé juridiquement puisqu'il s'agit de se baser sur l'ordre de service que le maire a signé dans le cadre des marchés de la place St Jacques. Donc, la période ouvrant droit à indemnisation a été fixée par la commission au 5 décembre 2012 jusqu'au 20 décembre 2013. C'est à dire grosso modo un an. Il a été convenu que l'ensemble des dossiers de demande doivent être déposés avant le 31/10/2014 tout simplement pour correspondre à l'exercice budgétaire de la collectivité puisqu'il y a quand même après une instruction qui peut durer de un mois à trois mois. Le principe d'indemnisation a été retenu une baisse significative du chiffre d'affaire au minimum de 10%. C'est ce qui se pratique dans chaque commission d'indemnisation puisque la commission a considéré qu'en deçà de 10% ça peut être lié à des phénomènes conjoncturels. Le nombre de demandes, c'est une seule demande d'indemnisation par commerce ou artisan. Ça s'explique sur des durées de chantier parfois qui durent 3-4ans ou on a plusieurs périodes ouvrant droit à indemnisation pour éviter effectivement que l'indemnité arrive trop tard par rapport à l'exploitation du commerçant. S'agissant de l'examen de la recevabilité, la commission se réunira par rapport à l'ensemble des éléments fournis pour savoir si le commerçant est dans le cadre du périmètre, s'il répond bien à l'ensemble des critères prédéfinis, avant de passer à l'examen comptable du préjudice économique puisque la commune a désigné un expert-comptable indépendant qui est chargé d'évaluer le préjudice économique engendré par les travaux. Je vous fais grâce des méthodes appliquées ou qui appliquera. Simplement, pour vous dire qu'il y aura après une 2^{ème} réunion de la commission qui va valider ou non le montant du préjudice proposé sachant que dans le règlement la proposition d'indemnisation sera à hauteur de 80% du préjudice et qu'elle sera plafonnée à 10 000€ net/dossier.

Mr Molino : Les 10 000€ ont été déterminés comment ? C'est la commission qui a décidé ou...

Mr Le Rudulier : Oui absolument ! Eux ont plus l'habitude puisqu'il faut savoir que ce sont des gens qui siègent régulièrement dans les commissions et ils l'évaluent aussi en fonction de la durée des travaux, puisqu'ils se disent que si les travaux durent 24 mois ou 36 mois, effectivement ce n'est pas le même montant au niveau du préjudice que pour un an. Donc, ils nous ont proposés ces 10 000€ net.

Mme Heringuez : Par contre pour la période de référence pour les travaux de Camille Pelletan pour la 1^{ère} tranche, là les commerçants ont subi un préjudice déjà. Là il semblerait que vous ne les ayez pas inclus

Mr Le Rudulier : Non on ne pouvait les inclure puisqu'on a délibéré sur les travaux de la place et Camille Pelletan ne faisait pas partie du projet place St Jacques.

Mme Heringuez : Oui mais par rapport à l'acheminement des travaux, ils ont quand même été lourdement impactés.

Mr Le Rudulier : Mais bien sûr ! C'est pour ça qu'on les a prévus dans le périmètre. Mais les travaux ont démarré le 5 décembre, pas avant. L'ordre de service c'est avant la préparation du chantier donc vous parlez d'acheminement des matériaux, il faut savoir que c'est passé entre le 5 décembre et peut-être le 31 janvier. Mais pas avant ce n'est pas possible. Tant qu'il n'y avait l'ordre de service, il n'y a pas pu avoir d'acheminement.

Mr Molino : Non mais ce que veut dire Mme Heringuez c'est que quand il y a eu les travaux de la rue Camille Pelletan !

Mr Le Rudulier : Oui mais ça ne faisait pas partie, c'est ce que je vous ai dit,

Mr Molino : Tout à fait c'est deux choses différentes.

Mr Le Rudulier : Ça ne faisait pas partie des grands projets sur Camille Pelletan.

Mme Heringuez : Oui mais vous savez qu'ils ont lourdement été impactés quand même.

Mr Le Rudulier : ils ont lourdement été impactés mais au vu du montant et la durée du chantier initial, on pouvait difficilement intégrer ça dans la commission d'indemnisation. Ça n'avait rien n'avoir, la temporalité. On parle de 2011 et de l'autre côté on parle de 2013. La commission n'aurait pas retenu la durée.

Mme Heringuez : D'accord mais comme ça c'est fait dans la continuité, c'est pour ça qu'on avait aussi souhaité un élargissement aux commerces de Camille Pelletan.

Mr Le Rudulier : Ça a été fait ça parce qu'on a considéré que les travaux de la place St Jacques impactaient également ceux des commerçants de Camille Pelletan. Mais malheureusement c'est sur la durée des 3 grands projets.

Mr Molino : On parle de place de la république dans le...

Mr Le Rudulier : Oui !

Mr Molino : Alors quels sont les commerces qui sont impactés dans la place de la république parce que c'est la place de l'église, je suppose, c'est ça ?

Mr Le Rudulier : Oui bien sûr !

Mr Molino : C'est le fleuriste ? C'est le coiffeur ?

Mr Pèchevy : La coiffure.

Mr Molino : Que le salon de coiffure ? La fleuriste d'Aristide Briand, non ?

Mr Pèchevy : Elle, elle reste.

Mr Molino : Il y a que le coiffeur. Et rue Pasteur, le petit commerce dans l'avenue Pasteur non plus. D'accord, c'est que le coiffeur.

Mr Le Maire : Donc qui est contre cette adoption du règlement ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°11 : TRAVAUX D'INTEGRATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SMED 13. Mr Schacre.

Mr Schacre : Par délibération du 30 juin 2005, le Conseil Municipal a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône (le SMED 13). Une opération de mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique ; ce qu'on appelle les enfouissements ; d'énergie électrique est programmée Boulevard de Verdun, du rond-point giratoire au boulevard de la poste. Le montant des travaux sur le réseau électrique est estimé à 158 885 € HT, réparti selon la clé de financement suivante : ERDF (40 % d'une opération plafonnée à 120 000 €) soit 48 000 €, le Conseil Général (20 % plafonné à 95 000, hors maîtrise d'œuvre SMED 13) 19 000 €, la Commune (solde de l'opération) 91 885 €. La TVA sera pré financée par le SMED 13. Il convient de signer une convention pour définir les modalités administratives et financières du cofinancement de cette opération. D'approuver la convention de financement avec le SMED 13 relative aux travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, ci-annexée. D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de financement avec le SMED 13.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°12 : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 4 H 00 HEBDOMADAIRES. Nous avons déjà passé de manière à pouvoir réintégrer la personne qui avait eu l'accident de voiture. Donc, une reprise de travail progressive. Précédemment c'était 2h30, et là je vous propose comme son état de santé s'est amélioré de passer à 4h à sa demande. Il reprend progressivement son activité, voilà. Donc, je vous propose de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe, à temps non complet de 4 h 00 hebdomadaires, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour elle.

Le rapport n°13 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. Ça c'est un rapport que nous prenons chaque fois en début de mandat de manière à mettre du personnel administratif à disposition du centre social pour le fonctionnement du CCAS. Donc, je vous demande de prendre acte de l'information concernant la mise à disposition à titre onéreux d'un fonctionnaire territorial au Centre Communal d'Action Sociale pour le grade et la quotité de temps de travail suivant : Un Adjoint Administratif de 1ère classe à raison de 100% de son temps de travail, de dire que le C.C.A.S rembourse les rémunérations ; on leur redonne les subventions pour qu'ils nous remboursent, c'est comme ça. Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dite convention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°14 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU CCAS A TITRE GRATUIT AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR DES CONSULTATIONS DE PEDIATRIE. Mme Caillol.

Mme Caillol : La direction de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et de la santé assure depuis de très nombreuses années, des consultations de pédiatrie deux fois par mois dans un local mis à disposition au Centre Communal d'Action Sociale. La convention a été signée 22 novembre 2012 pour acter cette disposition gratuite de ce local et ils avaient pour habitude de recevoir les 4èmes mardis et 2èmes vendredis de chaque mois. Pour être en conformité avec les conventions que l'on fait avec les mises à disposition des locaux et compte tenu de leur demande de leur changement de date, c'est à dire les

3èmes mardis et les 1ers vendredis de chaque mois, il convient d'approuver un avenant à cette convention qui avait été initialement signée en 2012 et d'autoriser Mr Le Maire à signer cet avenant.

Mr Le Maire : Changer de jours tout simplement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°15 : VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AH N°189 SIS AVENUE DES PINS A MONSIEUR DOMINIQUE AMODRU. Monsieur Dominique AMODRU est propriétaire des parcelles AD 115 et 116. Cependant son prédécesseur, Monsieur Jean-Pierre DEPORTE, avait construit sa cuisine d'été sur une partie de la parcelle AH 189, qui est un chemin communal. Monsieur Dominique AMODRU, ignorait cet empiètement au moment de son acquisition et c'est tout naturellement qu'il a accepté de régulariser sa situation. Par courrier du 20 avril 2014, Monsieur Dominique AMODRU, a accepté d'acquérir une partie la parcelle AH n°189 d'une superficie d'environ 59 m² au prix de 2 000 € HT ; fixé par le service des domaines d'ailleurs. Il est à noter que cette partie du chemin communal n'a plus d'utilité pour la commune. Il convient de procéder à cette vente. Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 22 mai 2014. Je vous propose d'approuver cette régularisation en fait. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°16 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES AR 52, BZ 26, BZ 27 ET F 201. Vous avez les plans qui vous sont joints. Donc, Madame Anne NOWINSON a sollicité la commune par courrier du 7 octobre 2013 car elle souhaite faire don des parcelles cadastrées ; que je viens de vous citer ; pour une superficie de 15 646 m² environ. Propriétaire de ces parcelles, Madame Anne NOWINSON a accepté de les vendre aux conditions suivantes ; donc je vous l'ai dit à l'euro symbolique. L'avis de France Domaine étant obligatoire uniquement pour les acquisitions supérieures à 75 000 € ; on en est loin puisque c'est l'euro symbolique ; en conséquence, la commune peut procéder à cette acquisition à l'euro symbolique. Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 juin 2014, je vous propose donc d'acquérir ces parcelles et de l'intégrer au patrimoine communal. Tout simplement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°17 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2013. C'est un bilan comme son nom l'indique, c'est toutes les ventes ou acquisitions qui ont été réalisées tout au long de l'année 2013. Donc, c'est passé. Comme là en 2015, nous verrons cette acquisition. Voilà c'est pour information. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°18 : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE - DELIBERATION N°13071 - ECHANGE AVEC SOULTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AS N°93 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AS N°94 ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME BIAU/BD CEZANNE. Il y avait eu une erreur dans la saisie du numéro de parcelle, autrement ça ne change rien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°19 : CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGES. Mr Vesperini.

Mr Vesperini : Donc il s'agit d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec la société PROXL pour le recyclage des produits issus des matériels informatiques et autres. Donc, en l'occurrence le recyclage de cartouches et de Toner. Donc d'approuver la convention pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés entre la commune et la société PROXL et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Mr Molino : Elle n'existait pas auparavant ?

Mr Vesperini : Elle existait mais la société qui le faisait à disparue donc,

Mr Molino : Et là je vois que dans la convention c'est gratuit mais ils se réservent le droit de faire payer si on ne respecte pas un certain nombre de choses.

Mr Le Maire : Le recyclage est payant ! On a trouvé une société qui nous le fait « gratos ! ».

Mr Molino : Ils le récupèrent après je ne sais pas ce qu'ils en font. Enfin il faudra faire attention de ne pas se faire, d'être vigilant pour ne pas qu'on se fasse facturer parce que ils se réserveront le droit d'annuler le contrat.

**Mr Le Maire : Ce sera la convention tout simplement. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci.**

Voilà ce conseil municipal était un peu spécial mais il est terminé.